

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00147

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE 1TER CHEMIN DE LA PHILIPPIERE A
SAINT- CHAMOND - TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

CONSIDERANT la nécessité d'extension du réseau électrique pour l'autorisation d'urbanisme PC04220720S0062, 1 ter Chemin de la Philippière sur la commune de Saint-Chamond et la contribution due par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage sur les réseaux électriques,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement DC24/085197/002002 reçue d'ENEDIS répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la réalisation de l'extension du réseau public d'électricité 1 ter Chemin de la Philippière sur la commune de Saint-Chamond est conclu avec la société ENEDIS Direction Régionale Sillon Rhodanien, sise 42 rue de la Tour, BP 24, 42000 Saint-Etienne Cedex.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 12 semaines. Le marché démarre sur bon de commande valant ordre de service

ARTICLE 3

Le montant global du marché est de 5 473,48 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240212-C20240014710

Date de mise en ligne : 26 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX